

Communication

Case postale, CH-8022 Zurich
Téléphone +41 58 631 00 00
communications@snb.ch

Zurich, le 3 décembre 2019

Adaptation de l'ordonnance de la Banque nationale

Modification liée à l'entrée en vigueur de la LSFIn et de la LEFin et adaptation des dispositions sur les réserves minimales

La Banque nationale suisse (BNS) procède à une adaptation de l'ordonnance de la Banque nationale (OBN). Premièrement, dans la perspective de l'entrée en vigueur de la loi sur les services financiers (LSFin) et de la loi sur les établissements financiers (LEFin) le 1^{er} janvier 2020, elle adapte certains termes utilisés dans l'OBN. Deuxièmement, elle apporte dans l'annexe de l'ordonnance des changements techniques à la description de différentes enquêtes statistiques. Troisièmement, elle renonce à considérer deux positions comme déterminantes pour le calcul des réserves minimales.

La loi sur la Banque nationale impose aux banques de détenir des réserves minimales en vue de contribuer au bon fonctionnement du marché monétaire. L'OBN précise les postes du bilan qui sont soumis aux dispositions sur les réserves minimales. La Banque nationale a réexaminé l'OBN à la suite de l'adaptation de la base de calcul pour le prélèvement de l'intérêt négatif sur les avoirs à vue à la BNS. Ainsi, l'obligation de détenir des réserves minimales ne s'appliquera désormais plus aux pensions de titres conclues avec des établissements non bancaires. Jusqu'ici, seules les pensions de titres conclues avec des établissements bancaires étaient exemptées. Par cette adaptation, la Banque nationale tient compte de l'importance croissante des établissements non bancaires sur le marché des pensions de titres contre francs et garantit l'égalité de traitement entre les différents types de pensions de titres. Par ailleurs, les prêts de titres ne sont plus non plus considérés comme déterminants pour le calcul des réserves minimales, car ils sont très proches des pensions de titres d'un point de vue économique.

L'OBN révisée entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.